

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),  
Vu la demande en date du 18/09/2023 par laquelle **la SARL GAUTIER TOITURE représentée par Monsieur GAUTIER Thierry résidant 14 avenue de l'hippodrome à Saint-Agathon (22200)** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 19 Place de la République **pour la pose d'un échafaudage de 6m le long du bâtiment et la réservation d'une place de stationnement afin d'effectuer des travaux de couverture.**  
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'installation d'un échafaudage et la réservation **d'une place de stationnement seront autorisés sur le domaine public le long de la rue du lundi 2 octobre à partir de 8h au mercredi 11 octobre 2023.**

**ARTICLE 2** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 3** : La SARL GAUTIER TOITURE responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons.

**ARTICLE 4** : Dès la fin des travaux les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

**ARTICLE 5** : La SARL GAUTIER TOITURE s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le tarif en vigueur est de 0,53€/ml/jour soit **un total de 31,80 €** (0,53 x 6 ml x 10 jours).

**ARTICLE 6** : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à La SARL GAUTIER TOITURE.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 26 septembre 2023

P°/Le Maire,

*Daniel TURBAN*

